

*Conseil municipal*  
*Séance du 24 juin 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du dix-sept des mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS** : **M. DUPEY Frédéric, Maire** - **M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint** - **M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint** - **Mme ROY Isabelle** - **Mme ROY BOUTELOUP Cécile** - **M. RONDINEAU Christian** - **M. MARTIN Julien** - **M. SAUVAGE Jean-Baptiste** - **M. Frédéric GUILLOT**

**ABSENTS EXCUSES** : **Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe**

**Mme CHEUVRY Michèle**

**Mme RAVION Anita**

**M. MESNARD Olivier**

**Mme Marine THOMMEREL**

**ABSENTS** : **Mme MARTINS Inès**

**POUVOIRS** : **Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe** à **Mme ROY BOUTELOUP Cécile**

**Mme CHEUVRY Michèle** à **Mme ROY Isabelle**

**Mme RAVION Anita** à **M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint**

**M. MESNARD Olivier** à **M. RONDINEAU Christian**

**Mme Marine THOMMEREL** à **M. DUPEY Frédéric, Maire**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : **Mme ROY Isabelle**

\* \* \*

**I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

**II AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

**A. Bilan année 2023-2024** : Xavier GAUTHIER présente le bilan de cette année écoulée comptant 15064 repas consommés avec une moyenne à 110 rationnaires et des pics à 116 sur une totalité de 126 écoliers en début d'année. Deux services sont donc bien nécessaires pour répondre à cette demande des familles. Le bilan financier reste positif et stable à l'instar des années précédentes. Les frais de personnel et d'entretien du bâtiment ne sont pas pris en compte dans ce bilan. Les dépenses principales sont constituées de l'achat des repas auprès du prestataire et du pain acheté à la boulangerie, de diverses fournitures telles que la vaisselle. L'excédent dégagé couvre en partie ces dépenses mais Xavier GAUTHIER rappelle que le but premier n'est pas l'équilibre budgétaire car cela reste avant tout un service public. M. le Maire a, de nouveau, invité un parent à venir tester un repas le midi pour faire constater notamment les quantités suffisantes, la qualité des denrées et le comportement des enfants parfois réfractaires vis-à-vis du contenu des assiettes.

**B. Décision appel d'offres cantine** : Xavier GAUTHIER informe les élus que la Commission Appel d'Offres s'est réunie le 21 juin afin d'examiner les offres reçues dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour la fourniture des repas du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée. 3 offres ont été déposées respectivement par CONVIVIO, API RESTAURATION et JMG.

La valeur technique représentait 40 % de la note et le tarif 60 %. Après étude, les membres de la commission proposent de retenir JMG qui est l'entreprise la mieux-disante. Les élus, après en avoir délibéré, acceptent, à l'unanimité, à main levée des membres présents et représentés, l'offre de l'entreprise JMG.

#### ***DE\_2024\_026 Attribution marché restauration scolaire***

**C. Tarifs cantine 2024-2025 :** Xavier GAUTHIER présente l'évolution des tarifs depuis ces dernières années avec les évolutions tarifaires des différents prestataires. Le prestataire retenu pour ce nouveau marché, présente une augmentation de 0,10 € sur le repas enfant et 0,13 € sur le repas adulte. Le 1<sup>er</sup> adjoint propose alors de répercuter ces augmentations du prestataire retenu, rappelant que le coût des agents, qui n'est pas pris en compte dans le bilan financier, a augmenté en raison des deux services mis en place. Après discussion, les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, acceptent ce principe et votent les tarifs suivants :

- ✓ 4,00 € le repas enfant,
- ✓ 4,95 € (augmentation arrondie à 0,15 €) le repas adulte.

#### ***DE\_2024\_027 Tarifs cantine 2024-2025***

**D. Retour conseil d'école et validation dérogation scolaire et semaine à 4 jours :** Xavier GAUTHIER relate différents points abordés lors du conseil d'école du 21 mai dernier et ses évolutions éventuelles, il rappelle également que le compte-rendu intégral est consultable en mairie sur demande :

- ✓ Le conseil d'école a donné un avis favorable à la reconduction de la dérogation de semaine à 4 jours ; un courrier dans ce sens a été adressé à l'Education Nationale qui a validé cette demande.
- ✓ L'effectif de rentrée 2024 prévisionnel est de 129 enfants. La répartition des effectifs par classe envisagée serait : petite et moyenne section 23 / petite et grande section 20 / CP CE1 20 / CE1 20 / CE2 CM1 23 / CM1 CM2 23.
- ✓ Deux personnes en service civique interviennent au sein de l'école dont une qui a travaillé sur les émotions.
- ✓ Une alerte PPMS tempête a été déclenchée par la Préfecture le 14 mai à tous les établissements scolaires du département, tout s'est bien passé.
- ✓ Il est relevé l'irrégularité du sol de la cour côté maternel due aux racines de l'arbre pouvant générer des chutes. Après constat et discussion avec le personnel, ce sol ne semble pas dangereux. La possibilité de transformer une partie de la surface bitumée en surface enherbée est évoqué par les parents. L'ombrage de la cour côté Godinière est évoquée avec, à l'étude, la possibilité de réaliser un écrin de verdure voire d'acquérir un terrain (ancien verger) jouxtant la cour.
- ✓ Le solde de la coopérative scolaire reste bénéficiaire.
- ✓ Des sorties restent à venir avec notamment la participation des CM1 et CM2 au village olympique au domaine de Candé le 23 juin organisé par la CCTVI.
- ✓ La journée de transition, le 21 juin, est une journée de découverte pour les futures petites sections et la découverte du futur maître du côté Godinière pour les grandes sections ; les CM2 passeront la journée au collège.
- ✓ Une inquiétude de parents sur le fait que la préparation des assiettes pour le 1<sup>er</sup> service de cantine se ferait dès 11h15 a été vérifiée, il s'avère que ce soit au plus tôt à 11h30 et la décision de repousser un peu plus a été transmise.

### **III PERSONNEL COMMUNAL**

**A. Poste adjoint technique au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :** Xavier GAUTHIER rappelle aux élus que l'un des 3 postes d'adjoints techniques est disponible au vu d'un agent maintenu en disponibilité depuis avril 2023. Il convient de recruter sur ce poste pour les besoins du service. L'agent actuellement en contrat pour accroissement d'activité a postulé et donne entière satisfaction. Aussi, à la suite du recrutement effectué sur cette vacance de poste, il est recruté à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**E. Contrat d'apprentissage en espaces verts :** Les élus décident d'embaucher un jeune, stagiaire actuellement au sein du service technique, pour un contrat d'apprentissage en aménagements paysagers de niveau BAC à compter du 15 juillet prochain pour 12 mois et autorisent M. le Maire à signer tout document afférent.

***DE\_2024\_032 Recours contrat d'apprentissage***

### **IV BUDGET-FINANCES**

**A. Retenues de garanties prescrites :** M. le Maire explique que, malgré la délibération DE\_2024\_024 du 13 mai 2024 autorisant le Service de Gestion Comptable à procéder au remboursement de la retenue de garantie à l'entreprise SARL ECOMARD, cette dernière n'a pu être libérée à la suite de la fermeture administrative de l'entreprise en septembre 2023. Ainsi, la commune se voit dans l'obligation de conserver cette retenue de garantie. Le Conseil Municipal, décide, à 13 voix pour des membres présents et/ou représentés et une abstention pour Sylvain PLUMÉ, à main levée, de conserver cette retenue de garantie de 1 218,28 €, au profit de la commune.

***DE\_2024\_028 Retenue de garantie prescrite***

### **V TRAVAUX**

**A. Village d'avenir :** M. le Maire rappelle que l'Etat propose une aide tant financière que technique auprès des petites communes qui n'ont pas les ressources nécessaires pour faire aboutir certains projets. M. le Maire rappelle qu'un courrier à destination du sous-préfet de Loches a été adressé pour positionner la commune sur l'étude du remplacement des systèmes de chauffage au fioul principalement des bâtiments communaux en spécifiant le souhait de « grapper » avec Sainte-Catherine de Fierbois et Thilouze dans le cadre de ce programme « Village d'Avenir ». Villeperdue a été labellisée officiellement village d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une aide en ingénierie portant sur le remplacement des systèmes de chauffage de ses bâtiments municipaux. Le dossier de présentation est en cours et sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

**B. Avancement entretien des fossés :** Christian RONDINEAU fait état des travaux de broyage réalisés sur la commune cette année : secteur de l'Oiselière, la Place, une partie à la Fenaillère, et les 3 Pruniers. L'entrepreneur retenu utilise une nouvelle machine à curer qui est performante et ne nécessite pas de manutention d'évacuation de la terre en parallèle. L'enveloppe budgétaire alloué à ces travaux est de 12 000 € et nécessitera d'être à minima reconduite pour poursuivre ce programme les années suivantes. M. le Maire informe, en aparte, qu'une mutualisation des services techniques entre Thilouze et la commune se met en place : une mise à disposition d'un agent avec le tracteur de la commune pour une mission de curage sur Thilouze s'est effectuée semaine dernière ; lors de la pose des illuminations de Noël, une mise à disposition d'un agent de Thilouze ayant le CACES afférent avait été organisée. Les élus se réjouissent de ce fonctionnement entre communes et en profitent pour saluer le travail des agents techniques au quotidien.

**C. Marché maîtrise d'œuvre aménagement Godinière :** Xavier GAUTHIER informe les élus que l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités locales a été sollicitée de nouveau pour le projet d'aménagement sécuritaire du chemin de la Godinière, à la suite de la réponse négative de la SNCF sur l'acquisition par la commune de l'emprise souhaitée initialement et de la décision du conseil municipal

d'étudier un plan d'aménagement de la Godinière englobant l'espace de la maison garde-barrières et de son terrain. Ainsi, une pré-étude a été proposée pour une estimation des travaux à hauteur de 275 000 €. Aussi un marché de maîtrise d'œuvre pour cet aménagement a été lancé pour avis à la concurrence sur [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com) avec une date limite de remise des offres le 2 août à 12h00. La sélection du maître d'œuvre pourra donc se faire en septembre 2024. La question de l'éclairage public et des réseaux téléphoniques sera traitée indépendamment de ce marché.

## **VI URBANISME**

**A. Cession bail commercial boulangerie et délégation :** Pour rappel, un renouvellement de bail commercial de la boulangerie, incluant l'entretien du bac à graisse à la charge des boulanger, a été acté par le conseil municipal en date du 5 février 2024 au profit de M. et Mme MARECHAL. M. le Maire informe les élus qu'une promesse de cession du fonds de commerce de la boulangerie au profit de la société « A la graine sauvage » représentée par M. et Mme SAUVAGE a été signée le 12 juin dernier. La signature définitive de cette cession interviendra d'ici mi-septembre chez le notaire. M. le Maire propose de maintenir le montant du loyer et de ne pas modifier les autres dispositions prévues au bail initial. Les élus acceptent la proposition de cession de bail commercial tel que présentée par M. le Maire et l'autorise à agréer la cession et à signer tout document afférent.

### ***DE\_2024\_029 Cession de bail commercial et délégation de signature***

Le logement attenant au commerce fera l'objet à terme d'un bail au profit des repreneurs du commerce.

**B. Projet achat terrain derrière école côté Godinière :** M. le Maire rappelle aux élus que la commune a acheté en 2022 deux parcelles, cadastrées B154 et B642, derrière l'école côté Godinière en réserve foncière. Il envisage d'acquérir la parcelle cadastrée B650 jouxtant les parcelles déjà acquises. L'accès à ces parcelles depuis la rue de barons s'effectue par un droit de passage qui fait débat. Aussi, après discussion avec les propriétaires, M. le Maire envisage d'acheter également la bande de terrain constituant la servitude de passage issue de la parcelle B140. L'entretien de ce chemin privé serait à la charge de la commune octroyant un droit de passage aux vendeurs qui conserveraient le reste de la parcelle B140. Ce dossier, au statut d'étude, mérite réflexion et sera évoqué ultérieurement.

**C. Projet acquisition maison garde-barrières SNCF :** M. le Maire rappelle ce projet d'éventuelle acquisition dans le cadre de l'étude de l'aménagement voirie du secteur de la Godinière. La visite programmée courant juin n'a pas pu se faire, il convient de fixer de nouveau un rendez-vous. L'utilisation de cette maison est en réflexion avec l'évocation d'un accueil ados par exemple.

**D. Déclaration d'Intention d'Aliéner :** Les élus décident de ne pas préempter sur :

- ✓ le bien et terrain cadastrés B 1029 sis 1 rue Fernand Andréani (indivision)
- ✓ le bien et terrain cadastrés C 525 et ZR 65 sis 25 quinter rue Dame Milon

## **VII REUNIONS A VENIR**

• <b>Elections législatives</b>	<b>Dimanche 30 juin et 7 juillet de 8h00 à 18h00</b>
• <b>Visite station épuration Villeperdue &amp; Jardin de Demain</b>	<b>Vendredi 28 juin à 15h00</b>
• <b>Animations autour du cinéma plein air</b>	<b>Samedi 29 juin à partir de 16h00- Courbeloup</b>
• <b>Forum des associations</b>	<b>Samedi 07 septembre à 9h00- parvis mairie</b>
• <b>Commission communication</b>	<b>Mardi 17 septembre – 19/11 à 18h00 - mairie</b>
• <b>Commémoration du 11 novembre et banquet communal</b>	<b>Lundi 11 novembre – infos à venir</b>
• <b>Prochains CM</b>	<b>Lundi 26/08 à 19h00 – Vendredi 04/10 à 20h00</b>
	<b>Vendredi 15/11 à 20h00 – Lundi 09/12 à 19h00</b>

## **VIII VIE ASSOCIATIVE**

**A. Convention avec association « Les chats perdus » et demande de subvention :** M. le Maire informe qu'à l'instar de la convention passée avec Le Jardin de Demain, il est bon de caler le fonctionnement et partenariat avec la nouvelle association « Les chats perdus ». Cette association a déjà effectué des actes de stérilisation de chats, instauré un partenariat avec un vétérinaire et négocié avec un fournisseur de nourritures pour chat. Le but est de transformer les chats errants en chats libres en maîtrisant leur prolifération. M. le Maire fait lecture du projet de convention, transmise en amont aux élus, qui définit le partenariat entre la commune qui confie cette mission de service public et l'association qui a une approche différente. Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, la convention ainsi rédigée et autorisent M. le Maire à la signer.

### ***DE\_2024\_030 Convention partenariale association « 'Les chats perdus »***

M. le Maire propose également d'octroyer une subvention de 1000 € pour aider cette association à se lancer et afin de faire face aux frais déjà engagés. Christian RONDINEAU et Xavier GAUTHIER demandent la présentation des justificatifs de ces dépenses qui n'ont pas été transmis. M. le Maire précise que ces frais lui ont été relatés lors d'un entretien avec les responsables de cette association et il propose de réitérer chaque année un octroi de subvention en fonction du bilan alors présenté. La proposition de subvention à hauteur de 1000 € est acceptée à 7 voix pour et 7 abstentions par Xavier GAUTHIER, Sylvain PLUMÉ, Christian RONDINEAU, Jean-Baptiste SAUVAGE et Frédéric GUILLOT qui regrettent le manque de justificatifs des frais engagés jusque-là.

### ***DE\_2024\_031 Subvention 2024***

**B. Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et site Internet « BOUGER-SORTIR ! » :** M. le Maire informe les élus que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre lance mi-juillet la plateforme « Bouger Sortir », le nouveau guide en ligne qui référence l'ensemble des associations sportives, culturelles, artistiques, loisirs du territoire de Touraine Vallée de l'Indre. BOUGER SORTIR est une plateforme gratuite, facile d'utilisation, qui permettra, aux associations proposant une activité sportive, de loisirs et/ou culturelle d'être visible par tous les habitants de Touraine Vallée de l'Indre. Ces derniers pourront, en quelques clics, découvrir l'ensemble des sports et loisirs proposés sur le territoire et ainsi prendre contact avec les associations.

**C. Prêt de barnums :** M. le Maire informe les élus que la Communauté de Communes détenait jusque-là des barnums en prêt possible aux associations de l'intercommunalité. Courant juin, 15 barnums sont conservés au sein de Touraine Vallée de l'Indre et chacune des 22 communes se voit doter de 3 barnums (1 ancien et 2 neufs). Certaines communes ont fait le choix d'en acheter personnellement en complément. Ces barnums peuvent être mis à disposition des associations communales et intercommunales. Aussi, pour ce faire, M. le Maire informe qu'une convention de prêt a été rédigée afin de rappeler les engagements et responsabilités des associations emprunteuses.

## **IX QUESTIONS DIVERSES**

**A. Etat voirie « rue des Champs Gibert » :** M. le Maire rappelle qu'il avait été constaté un affaissement de la chaussée côté droit en directement de Thilouze « rue des champs gibert ». Cette route étant une départementale, M. le Maire a saisi le Service Territorial d'Aménagement du Département qui pense que cela est dû à un élargissement de la route initiée par la commune et qui aurait fragilisé la structure de la voirie. Les élus évoquent plutôt les travaux de passage de la fibre à 2 reprises, 2019 et 2023. Un sondage de la voirie sera fait par le laboratoire afférent du Département pour chercher la cause.

**B. Bilan activité des Pompiers :** M. le Maire présente le rapport d'activité 2023 des interventions sur la commune des pompiers. Les élus tiennent à saluer le travail et l'investissement de ces équipes et notamment celle de la caserne du Balzac à Thilouze.

**C. Retour événements du mois de juin :** M. le Maire remercie les élus qui ont fait la distribution des livres aux élèves de CM2 lors de la fête de l'école du 14 juin dernier, fête réussie par ailleurs. Le pique-nique citoyen du samedi 15 juin n'a pas rencontré un franc succès, une trentaine de personnes ont partagé un pique-nique et les grillades proposées par le Sporting Club de Villeperdue à l'espace Courbeloup dans une bonne ambiance. L'animation offerte par la commune autour de la découverte des jeux de société avec « Jeu vient à vous », commerçant ambulant de conseils et vente de jeux de société présent également sur le marché, a été fort appréciée.

**D. Panne site Internet communal :** Le site Internet de la commune, qui date de 2009, est devenu obsolète pour permettre sa mise à jour. Une étude de restructuration est en réflexion.

**E. Absence des élus pour congés pour la période estivale :** Le secrétariat de mairie fera un recensement des absences afin de maintenir une présence d'élus sur la période estivale.

**F. Octobre rose – marche rose Sophie Auconie du 11 octobre 2024 :** M. le Maire informe les élus qu'une marche organisée par Sophie Auconie pour la cause « Octobre rose » passera sur la commune le 11 octobre et qu'une halte sera alors proposée à la salle polyvalente.

**G. Forage eau potable F1 et comblement :** M. le Maire rappelle que l'ancien forage près du château d'eau (F1) doit être comblé ; ces travaux se feront dans la quinzaine à venir avec une interconnexion avec Thilouze pour la desserte en eau potable. Le nouveau forage qui doit être creusé sur ce même secteur est prévu pour un commencement des travaux en automne.



# DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département d'Indre et Loire  
**Commune de VILLEPERDUE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DE\_2024\_0126**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du dix-sept des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint - M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme ROY Isabelle - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. RONDINEAU Christian - M. MARTIN Julien - M. SAUVAGE Jean-Baptiste - M. Frédéric GUILLOT

ABSENTS EXCUSES : Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe

Mme CHEUVRY Michèle

Mme RAVION Anita

M. MESNARD Olivier

Mme Marine THOMMEREL

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

<u>POUVOIRS</u> :	Mme MORIN Magali, 2 <sup>ème</sup> adjointe	à	Mme ROY BOUTELOUP Cécile
	Mme CHEUVRY Michèle	à	Mme ROY Isabelle
	Mme RAVION Anita	à	M. GAUTHIER Xavier, 1 <sup>er</sup> adjoint
	M. MESNARD Olivier	à	M. RONDINEAU Christian
	Mme Marine THOMMEREL	à	M. DUPEY Frédéric, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROY Isabelle

Nombre : \* de conseillers en exercice : 15

\* de conseillers présents : 9

\* de pouvoirs : 5

\* de votants : 14

**OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES – ATTRIBUTION MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE**

Considérant la procédure adaptée ouverte lancée conformément à l'article L.21 24-2 du Code de la commande publique,

Considérant la publicité qui a été faite sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com/> et sur le site Internet de la commune [www.villeperdue.fr](http://www.villeperdue.fr) le 31 mai 2024,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 juin 2024 à 19h00,

Considérant l'ouverture des offres qui en a été faite par la commission d'appel d'offres le 21 juin 2024 à 17h45,

Il est proposé de suivre l'analyse faite par la commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, à main levée des membres présents et/ou représentés,

- De conclure le marché de prestation avec la société JMG sur une base estimée :
  - de 14 000 repas à répartir au tarif unitaire maternelle de 2,94 € TTC, au tarif unitaire élémentaire de 3,06 € TTC et au tarif unitaire adulte de 3,84 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent au marché.

**DE\_2024\_027**

**OBJET : *SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFS CANTINE 2024-2025***

M. le Maire :

- rappelle le bilan de l'année scolaire 2023-2024 concernant les services périscolaires,

- rappelle aux élus :

- 1- que la commune a opté pour la livraison de repas en liaison froide,
- 2- que l'organisation de la pause méridienne en deux services est toujours nécessaire au vu du nombre de rationnaires,
- 3- que cette nouvelle organisation génère des coûts supplémentaires, notamment en matière de personnel,
- 4- que l'augmentation des tarifs des matières premières l'année dernière entraîne des augmentations tarifaires significatives des différents prestataires et qu'il y a lieu de répercuter progressivement cette augmentation inévitable,
- 5- que le prestataire retenu présente une augmentation de ses tarifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, a décidé :

- De répercuter l'augmentation du prestataire et d'augmenter les tarifs cantine qui sont donc arrêtés comme suit :
  - Repas enfants : 4,00 €
  - Repas adultes : 4,95 €
- d'imputer aux familles le tarif d'envoi postal en vigueur lors de l'envoi de la facture par ce biais.

**DE\_2024\_028**

**OBJET : Budget Général – Retenue de garantie prescrite**

*Abrogation partielle de la délibération DE\_2024\_024 du 13 mai 2024.*

Malgré la délibération DE\_2024\_024 du 13 mai 2024 autorisant le Service de Gestion Comptable à procéder au remboursement de la retenue de garantie à l'entreprise SARL ECOMARD, cette dernière n'a pu être libérée suite à la fermeture administrative de l'entreprise en septembre 2023. Ainsi, la commune se voit dans l'obligation de conserver cette retenue de garantie.

Le Conseil Municipal, décide, à 13 voix pour des membres présents et/ou représentés et 1 abstention pour Sylvain PLUMÉ, à main levée, de conserver cette retenue de garantie de 1 218,28 €, au profit de la commune.

**OBJET : Urbanisme – Cession bail commercial et délégation signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement de bail commercial acté par délibération DE\_2024\_004 du 5 février 2024,

Vu la promesse de cession de fonds de commerce au profit de la société « La Graine Sauvage » représentée par M. et Mme SAUVAGE Jean-Baptiste et Margaux signée le 12 juin 2024 en l'étude Maître Rémi SAVARD, notaire à Artannes sur Indre (Indre et Loire),

Vu la présentation de M. le Maire de ladite promesse de cession de fonds de commerce,

Considérant la nécessité de maintenir les commerces de proximité et de première nécessité,

Considérant le souhait de M. et Mme MARECHAL Didier et Frédérique de céder leur activité professionnelle dans les locaux mis à disposition par la commune,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention pour M. Jean-Baptiste SAUVAGE, décide :

- De ne pas modifier le montant du loyer du bail commercial de la boulangerie,
- De ne pas modifier les autres dispositions prévues au bail initial,
- D'autoriser M. le Maire à agréer la cession du fonds de commerce et à signer tout document afférent.

**OBJET : Convention partenariale avec association « Les chats perdus »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la police spéciale du Maire en matière d'animal errant,

Vu la prolifération de la population féline sur le territoire communal,

Vu la création de l'association « Les chats perdus » en date du 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité de contenir la prolifération des chats errants sur la commune en terme de salubrité publique,

Considérant la volonté de l'association « Les chats perdus » de se positionner en tant que partenaire de la commune sur ce domaine,

Considérant la nécessité d'acter le partenariat établi entre l'association « Les chats perdus » et la commune,

M. le Maire propose d'établir une convention de partenariat entre la commune et l'association « Les chats perdus ».

Après lecture du projet de ladite convention, les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- acceptent les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'association « Les chats perdus » tel que présentés par M. le Maire,
- autorisent M. le Maire à signer ladite convention.

## **OBJET : Subvention 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la police spéciale du Maire en matière d'animal errant,  
Vu la prolifération de la population féline sur le territoire communal,  
Vu la création de l'association « Les chats perdus » en date du 3 octobre 2023,  
Vu la délibération DE\_2024\_30 du 24 juin 2024 relative à la convention de partenariat entre la commune et l'association « Les chats perdus »,  
Vu la demande de subvention de l'association « Les chats perdus » présentée à M. le Maire,  
Vu le budget municipal 2024 et particulièrement son article comptable 65748,

Considérant la volonté de l'association « Les chats perdus » de se positionner en tant que partenaire de la commune sur ce domaine,  
Considérant les crédits ouverts au sein de l'article comptable 65748 pour l'année 2024,  
Après discussion, les élus, votent l'octroi d'une subvention de 1000 € pour 2024 à l'association « Les chats perdus » :

- 7 voix pour (Frédéric DUPEY – Isabelle ROY – Cécile ROY-BOUTELOUP – Julien MARTIN) dont 3 pouvoirs
- 7 abstentions (Xavier GAUTHIER – Sylvain PLUMÉ – Christian RONDINEAU – Jean-Baptiste SAUVAGE – Frédéric GUILLOT) dont 2 pouvoirs

### **Liste et N° des délibérations prises :**

***II-B- AFFAIRES SCOLAIRES - DE\_2024\_026 Affaires scolaires et périscolaires et attribution marché restauration scolaire***

***II-B- AFFAIRES SCOLAIRES - DE\_2024\_027 Affaires scolaires et périscolaires et tarifs cantine 2024-2025***

***IV-A PERSONNEL COMMUNAL DE\_2024\_028 Budget Finances et retenue garantie prescrite***

***VI-A- URBANISME - DE\_2024\_029 Cession bail commercial et délégation signature***

***VIII-A- VIE ASSOCIATIVE DE\_2024\_030 Convention partenariale association « Les chats perdus »***

***VIII-B- VIE ASSOCIATIVE DE\_2024\_31 Subvention 2024***

### **Signature des membres présents**

**M. DUPEY Frédéric, Maire – 1 pouvoir**

**M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint – 1 pouvoir**

**Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> Adjointe - absente excusée avec pouvoir donné**

**M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> Adjoint – 1 pouvoir**

**Mme CHEUVRY Michèle- absente excusée avec pouvoir donné**

**Mme RAVION Anita - absente excusée avec pouvoir donné**

**Mme ROY Isabelle - secrétaire de séance**

**Mme ROY-BOUTELOUP Cécile – 1 pouvoir**

**M. MESNARD Olivier - absent excusé avec pouvoir donné**

**M. RONDINEAU Christian – 1 pouvoir**

**MARTIN Julien**

**M. SAUVAGE Jean-Baptiste**

**Mme THOMMEREL Marine- absente excusée avec pouvoir donné**

**Mme MARTINS Inès – absente**

**M. GUILLOT Frédéric**